

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité, sincérité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le _____ par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture du bureau. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux compensations de l'Etat, à la taxe sur les pylônes électriques, à la taxe sur les déchets entrant et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2026 représentent : 2 123 192,70 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 860 984 €, soit 40,55 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 123 192,70 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux, qui sont dorénavant enregistré en Compensation de l'Etat à la suite de la réforme de la taxe d'habitation.
- Dotations versées par l'Etat (FNGIR), autres : Communauté de communes, pylônes, déchets entrants
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Redevances crèche AL et cantine	256 769 €	60 095,80 €	60 000 €
Agence postale	16 020 €	16 224 €	16 224 €
Loyers location de salle	56 557 €	55 296,70 €	48 000 €
Vente terrains et concessions	433 €	253,34 €	0 €
Redevance occupation domaine public et autres	4 430 €	12 074,26 €	12 000 €
Compensation Communauté de communes	449 514 €	414 936.43 €	414 936 €
Fiscalité reversée + FPIC	12 904 €	9 290,16 €	8 500 €
FNGIR	44 643 €	44 643 €	44 643 €
IFER		18 064,00 €	18 064 €
Taxe sur les pylônes	282 620 €	297 407,00 €	305 405 €
Droits de Mutation	15 334 €	17 744,25 €	10 000 €
Taxe sur les déchets	84 027 €	87 339,09 €	83 732 €
Compensation Etat	378 031 €	389 876,00 €	388 000 €
Dotation forfaitaire Etat		25 765,00 €	25 000 €
FC TVA fonctionnement		8 823,70 €	1 459 €
Dotation élus locaux		3 322,00 €	3 300 €
CAF pour crèche et AL		212 110,36 €	212 000 €
Dotation élections et diverses dotations	3 612 €	1 00,81 €	0 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2025	Prévu 2026
11 - Charges à caractère général	302 441,90 €	480 000 €
12 - Charges de personnel	775 436,85 €	860 984 €
739215 - Reversement conventionnel	64 814,35 €	66 000 €
739115 – Participation finances publiques	11 399 €	11 399 €
739118 – Autres prélèvements reversement	7 695 €	8 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	125 181,90 €	159 531 €
66 - Charges financières	4 953,31 €	4 147 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	337 €
42 – Opérations d'ordre de transfert	4 701,74 €	4 865 €
023- Virement à la section investissement		527 929 €
TOTAL	1 296 624,05 €	2 123 192 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2025	Prévu 2026
13 - Atténuation de charges	5 465,77 €	1 500 €
70 - Revenus de gestion courante	88 795,65 €	88 224 €
73 - Impôts et Taxes	889 957,93 €	885 280 €
74 - Dotations, subventions, participations	641 697,87 €	629 759 €
75 - Autres produits de gestion courante	55 296,70 €	48 000 €
77 – Produits exceptionnels	65,05 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	376 036,12 €	470 429 €
TOTAL	2 057 315,09 €	2 123 192 €

Commentaires :

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2025, notamment dû au GVT (glissement vieillesse technicité), et **surtout l'augmentation des cotisations CNRACL** (atteignant 43,65 %)

La participation au redressement des finances publiques, reste identique au réalisé précédent.

Au niveau des recettes,

Concernant les impôts et, conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation, les impôts locaux et la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation sont enregistrés en « Compensation Etat » et sont en légère hausse.

En ce qui concerne les redevances Crèche et Accueil de loisirs, avec la nouvelle nomenclature M57, les redevances des usagers sont enregistrées en revenus de gestion courante et les subventions de la CAF sont enregistrées dans les dotations, subventions et participations. Ce qui modifie le budget par rapport aux années antérieures.

Les autres recettes sont en légères augmentation.

3 La fiscalité

Le conseil municipal souhaite garder les taux des impôts locaux à l'identique :

- Taxe foncière bâti : 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %
- Taxe d'habitation : 8,18 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 388 000 €

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2025	Budget 2026
001	Déficit d'investissement reporté		44 210 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1641	Remboursement d'emprunt		15 000 €
203	Frais d'études (église)		40 000 €
218	Achat de matériel		55 000 €
2111	Acquisition de terrains et immeuble		146 782 €
231	Travaux	282 388 €	1 200 097 €
	TOTAL	282 388 €	1 501 988 €

	RECETTES	Reports 2025	Budget 2026
10222	FC TVA		35 067 €
10226	TAM		200 €
1068	Excédent fonctionnement		290 261 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
13	Subventions (grêle, tennis)	36 337 €	982 €
13	Etat DETR (hangar)		26 787 €
13	Etat DETR (photovoltaïques)		7 881 €
13	SDE 03 et CD 03 (photovoltaïques)		13 135 €
13	Département (crèche)		90 000 €
13	Etat DSIL (crèche)		113 708 €
13	CAF (crèche)		355 000 €
2802	Amortissement		3 801 €
021	Virement section fonctionnement		527 929 €
	TOTAL	36 337 €	1 501 988 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Les travaux de la crèche devraient démarrés cette année pour s'achever en milieu d'année 2027 et le nouvel agrément pourra nous être attribué pour la rentrée de septembre 2027.

La réfection complète de la toiture de la mairie a été reportée à cette année.

Le troisième court de tennis sera repris entièrement comme les deux précédents. Prévus en 2024, ces travaux ont été repoussés, de façon à être réalisés en même que l'auvent soutenant

des panneaux photovoltaïques et permettant une pratique sportive même en cas de mauvais temps.

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Budget présenté par chapitre

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	480 000 €	013	Atténuation charges	1 500 €
012	Charges de personnel	860 984 €	70	Revenus gestion	88 224 €
014	Reversements	85 399 €	73	Impôts et taxes	885 280 €
65	Charges gestion courante	159 531 €	74	Dotations, subventions	629 759 €
66	Charges financières	4 147 €	75	Autres produits	48 000 €
67	Charges exceptionnelles	337 €			
68	Amortissements	4 865 €			
023	Virement investissement	527 929 €	002	Excédent de fonctionnt	470 429 €
	TOTAL	2 123 192 €		TOTAL	2 123 192 €

Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
001	Déficit	44 210 €	1068	Excédent fonctionnt	290 261 €
16	Emprunts et dettes	15 900 €	10	FCTVA et TAM	35 267 €
20	Etudes	40 000 €	16	Dépôts et caution	900 €
21	Matériel - Terrains	201 781 €	13	Subventions	643 830 €
23	Bâtiments - Voirie	1 200 097 €			
			28	Amortisst	3 801 €
			021	Virement sec fonct	527 929 €
	TOTAL	1 501 988 €		TOTAL	1 501 988 €

b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Rési- duelle (en année)
2023	La Banque Postale		150 000	3,88	112 500,00	15 000,00	4 146,76	8
			150 000		112 500,00	15 000,00	4 146,76	

c) Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Broût-Vernet	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Saint-Pourçain	200
Association communale de Chasse Agréée	600
IFI 03	300
Croix rouge Française	200
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité du Souvenir Français	200
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600

Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	200
Amicale laïque	600
Association des Donneurs de sang	200
Club de l'amitié	600
Enzo	250
Lycée Claude Mercier	100
Chambre des métiers	125
Secours Populaire	100
Gannat Sports Events	150
Les restos du coeur	200
TOTAL	7 925

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 1,15 € HT du m3 depuis 2025.

Budget 2025

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	21 000 €
706129	Redevance agence de bassin	539 €
654	Provisions	500 €
681	Dotation aux amortissements	21 736 €
002	Déficit d'exploitation	25 €
	TOTAL	45 800 €

2) Recettes

70611	Redevance	16 050 €
747	Subvention commune	17 364 €
777	Reprise subventions équipement	12 385 €
	TOTAL	45 800 €

Investissement

1) Dépenses

231	Investissement	18 501 €
1391	Reprise subventions équipement	12 385 €
	TOTAL	30 886 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	7 150 €
28156	Amortissement réseaux	23 736 €
	TOTAL	30 886 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le 3 mars 2026

Le Maire,
Philippe BUSSERON

Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.